



Genève, le 23 septembre 2026

Le Conseil d'Etat

3783-2026

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche
Monsieur Guy Parmelin
Président de la Confédération

Par courriel :
thg@seco.admin.ch

Concerne : consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC)

Monsieur le Président,

Nous nous référons à votre courrier du 5 juin 2026, par lequel vous nous avez invités à prendre position sur la consultation mentionnée sous concerne, et nous vous en remercions.

Le canton de Genève accueille favorablement les objectifs poursuivis par cette révision, qui vise à adapter le cadre légal à l'évolution du commerce international, à la numérisation des informations relatives aux produits et aux exigences croissantes en matière de durabilité.

La création d'une base légale permettant la mise en place d'un système numérique regroupant les informations sur les produits et les preuves de conformité constitue une évolution positive. Un tel dispositif peut contribuer à améliorer la traçabilité des produits et à faciliter leur réparation, leur réutilisation, leur reconditionnement et leur recyclage.

Le canton de Genève approuve également la clarification des obligations applicables aux fabricants, importateurs, distributeurs, prestataires de services d'exécution des commandes et fournisseurs de places de marché en ligne. Ces obligations devront néanmoins pouvoir être appliquées de manière effective aux opérateurs établis à l'étranger afin de ne pas pénaliser principalement les entreprises suisses.

La mise en œuvre de la révision devra en outre respecter le principe de proportionnalité. Les nouvelles obligations de documentation, d'information et de déclaration devront faire l'objet d'une analyse d'impact, tenir compte de la taille et du secteur d'activité des entreprises et éviter toute duplication avec les exigences découlant d'autres législations. Des délais transitoires suffisants devront être prévus, en particulier pour les petites et moyennes entreprises.

Une attention particulière devra également être portée à la protection des données, des secrets d'affaires et des droits de propriété intellectuelle. L'accès, la transmission et la publication des informations devront être limités au strict nécessaire.

Enfin, le canton de Genève soutient la modernisation de la surveillance du marché, notamment dans le domaine du commerce en ligne. Les compétences des autorités fédérales et cantonales devront toutefois être clairement définies dans l'ordonnance d'application. La mise en œuvre du projet ne devra pas entraîner de transfert de tâches ou de charges financières supplémentaires vers les cantons sans que les ressources nécessaires soient mises à leur disposition.

Sous réserve de ces observations, le canton de Genève soutient la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce.

En vous réitérant nos remerciements pour votre consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :



Patrick Ferraris

La présidente :



Anne Hiltpold